



PLUM' INFO

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION COMMUNE DE PLUMAUGAT N° 44

Responsable publication : M. CHEVALIER
☎ : 02.96.83.12.31. – Fax : 02.96.83.15.63.
E-mail : MAIRIE-DE-PLUMAUGAT@wanadoo.fr
Site internet : <http://pagesperso-orange.fr/plumaugat/>
Abonnement annuel : 8.00 € (pour un envoi à chaque numéro)

Jeudi 20 Septembre 2012

EDITO

Mesdames et messieurs, chers amis.

La période dite « de la rentrée » s'achève : rentrée scolaire avec des effectifs en hausse dans notre école, rentrée municipale avec des projets qui vont se concrétiser au cours de ce dernier trimestre.

Tout d'abord, les travaux pour la création d'une salle de séminaire au Manoir de la Rivière ont débuté. L'objectif, je vous le rappelle, est de créer les conditions pour une meilleure utilisation du manoir en semaine. Des demandes en ce sens nous parviennent d'ores et déjà.

Le projet de rénovation de la voirie entre les lotissements des Touches, des Lauriers et du Vieux Chêne prend également corps : l'appel d'offre est en cours et les travaux pourraient débuter dès la mi-octobre.

Enfin, nous avons retenu la candidature du cabinet ABE de PACE pour l'élaboration d'un schéma directeur sur notre commune. Ce dernier nous permettra d'évaluer l'incidence de l'évolution de notre démographie, des besoins qui en découlent. Une large consultation auprès des Plumaugatais sera réalisée sur ce dernier trimestre ; nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Mickaël CHEVALIER

RESUME CONSEIL DU 23 Août :

(Le compte rendu intégral est affiché en mairie)

Etude aménagement du bourg et du futur lotissement : demande subvention ECO FAUR' : M. le Maire rappelle au C.M le projet d'aménagement du bourg et du futur lotissement et qu'il avait été décidé de lancer un appel d'offre pour l'étude préalable à la réalisation du projet. Cette étude peut être financée par la région au titre d'un projet ECO-FAUR. Après délibération, le C.M sollicite à ce titre une aide à la région.

Logement de la poste : choix maître d'œuvre : M. le Maire rappelle au CM le projet de rénovation du local de la poste en logement et présente au C.M l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre. Après délibération le C.M décide de retenir la proposition de la SARL JP Bureau d'études.

Cantine : renouvellement contrat avec ANSAMBLE : La révision du prix du repas est de 1,4854 %, ce qui fixe le prix à 2,68 € TTC le repas (à compter du 01.09.2012).

Tarifs cantine 2012 / 2013 : Le prix pour le repas enfant est fixé à 3,10 € (+ 0,05 €) et pour le repas adulte à 4,80 € (+ 0,10 €).

Tarif garderie 2012 / 2013 : Les tarifs restent inchangés à 0,82 € la demi-heure pour le premier enfant et 0,62 € la demi-heure à partir du deuxième enfant. Le droit d'entrée mensuel est de 2 € par enfant. Une pénalité de 5 € sera appliquée pour tout retard non justifié pour la reprise de l'enfant à la garderie.

Tarifs ALSH 2012 / 2013 : Les tarifs restent inchangés : 12 € par jour, 9 € la demi-journée (repas obligatoire). Le règlement intérieur est approuvé par le C.M.

Budget Commune : Décision modificative : Le C.M. approuve la modification sur les dépenses engagées au budget communal (article D 673 : + 2000 € et article D 022 : - 2000 €).

Produits irrécouvrables : admission en non-valeur : Le C.M donne un avis favorable à l'admission en non valeur de la somme de 0,38 € sur les exercices comptables 2009 et 2010.

Subventions : Le C.M vote une subvention de 321,60 € au profit du Fond de Solidarité au logement et une subvention de 230 € à l'amicale des sapeurs pompiers (participation au Grand Chemin).

RESUME CONSEIL DU 15 Septembre :

(Le compte rendu intégral est affiché en mairie)

Droit de préemption urbain : parcelle AB 187 : Le C.M décide de ne pas faire valoir son droit de préemption pour le bien situé au « courtill des Rouairies » sur la parcelle AB 187.

Aménagement du Bourg et du lotissement : choix du bureau d'études : M. le Maire rappelle au C.M le projet d'aménagement du bourg et du lotissement et il expose le PV de la commission d'appel d'offres.

Après délibération, le CM décide de retenir la proposition du cabinet ABE de Pacé.

Aménagement rues et carrefour de la Touche : présentation DCE : M. le Maire rappelle au C.M le projet d'aménagement des 2 rues et du carrefour entre les lotissements du secteur de la Touche. Après délibération Le C.M approuve le dossier de consultation des entreprises et donne pouvoir à M. le Maire de retenir la procédure du code des marchés publics et d'adresser un avis d'appel à concurrence dans Ouest France.

Devis SAUR : Travaux sur réseau eaux usées : M. le Maire fait part au CM des investigations sur le réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement des rues du secteur de la Touche et il présente un devis de la SAUR relatif aux travaux à réaliser.

Après délibération le CM décide de réaliser ces travaux et de retenir le devis de la SAUR.

Devis SAUR : Travaux sur réseau Eau Potable (renforcement) : M. le Maire fait part au C.M qu' avant de réaliser l'aménagement des rues du secteur de la Touche, il est nécessaire de renforcer le réseau AEP pour alimenter la défense incendie des futures habitations ; il propose au CM, au regard de l'importance des travaux, de réaliser un appel d'offre auprès de plusieurs entreprises. Le CM donne son accord.

Effacement des réseaux BT et EP rue de la Touche :

Devis SDE : M. le Maire fait part au C.M qu'avant toute intervention sur la voirie dans ce secteur, il y a lieu d'effacer le réseau basse tension (BT) et Eclairage Public (EP) et présente au C.M une étude du SDE. Après délibération le C.M décide de retenir cette proposition du SDE qui s'élève à 40 000 € TTC pour le BT (25 % à la charge de la commune) et à 32 000 € TTC pour l'EP (50 % à la charge de la commune + la maîtrise d'œuvre 5 % du marché).

Effacement réseau téléphonique rue de la Touche :

devis SDE : M. le Maire fait part au CM qu'avant toute intervention sur la voirie dans ce secteur, il y a lieu d'effacer le réseau téléphonique et présente au CM l'étude du SDE. Après délibération, le CM décide de retenir la proposition qui s'élève à 10 600 € TTC.

Effacement réseaux BT/EP/TEL rue de BROONS : M. le Maire expose au CM qu'avant de réaliser les travaux d'aménagement du bourg il serait opportun d'effacer les différents réseaux et présente l'estimatif du SDE. Après délibération, le C.M décide d'engager l'étude détaillée de l'effacement des réseaux.

Effacement réseaux BT/EP/TEL Bourg : M. le Maire expose au C.M qu'avant de réaliser les travaux d'aménagement du bourg il serait opportun d'effacer les différents réseaux et présente l'estimatif du SDE. Après délibération, le C.M décide d'engager l'étude détaillée de l'effacement des réseaux.

Effacement ligne ERDF au dessus étang : Complément

devis : M. le Maire rappelle au CM la délibération du 23 mai 2012 ou il avait été décidé d'effacer la ligne au dessus de l'étang pour un montant de 16 000 € HT. Le Bureau d'étude a réalisé des mesures plus précises et le devis s'élèverait à 19061,03€ HT. Après délibération, le C.M autorise M. le Maire, à payer la facture correspondante

Étang de Loziers : validation des travaux ; autorisation signature convention tripartite : M. le Maire expose au CM que suite aux dégâts constatés sur la digue de l'étang de Loziers, des travaux sont nécessaires. Le bureau d'étude mandaté pour l'expertise a rendu son rapport. Il convient désormais de valider les travaux de ce rapport et de définir une convention entre notre commune, les propriétaires et la municipalité de Lanrelas. Après délibération, le CM valide les travaux, autorise M. le maire à signer la convention tripartite et à procéder à l'appel d'offre pour l'exécution des travaux.

Vente du bois : prix du stère : M. le Maire rappelle au C.M qu'il avait été décidé d'éclaircir et d'élaguer les plantations de Queloscouët et informe que l'ONF a procédé au marquage (250 stères) et demande au C.M de fixer le prix TTC du bois à faire. Après délibération, le CM décide de fixer le prix de vente à 10 € TTC le stère.

récupérer les animaux divagants. Désormais les chiens errants seront donc à récupérer à la fourrière.

3 – Du 27 septembre au 20 octobre 2012 enquête sur les loyers et charges réalisée par sondage dans quelques foyers de la commune. Enquête réalisée par Madame Annie ROBIN pour l'INSEE.

4 – Vente de bois à faire autour du captage de l'Etos au prix de 10 € le stère. Renseignement et inscription en mairie. Tél. : 02.96.83.12.31

5 – Afin de réaliser des travaux, le bureau de poste de Caulnes sera fermé du 19 septembre au 23 octobre. L'accueil du public se fera à Broons durant cette période.

6 – Reprise de la gymnastique volontaire : exceptionnellement le vendredi 21 septembre de 10 à 11H00, le jeudi pour les semaines suivantes. Contact : Annick PREAUCHAT : 02.96.83.12.69

DATES A RETENIR :

Permanences :

Maire : de 9H00 à 12H00 les mar., vend. et sam.

1^{er} adjoint : de 10H30 à 12H00 le jeudi.

Conseiller général : sur RDV à la maison de la Communauté à CAULNES, le jeudi de préférence.

Festivités / Vie des associations de juillet à septembre

28 Septembre : AG plumaugat Athlétisme

6 Octobre : BAR L'HERMINE Anniversaire

7 Octobre : Loto Club du bon accueil

14 Octobre : Banquet CCAS

21 Octobre : Foulées plumaugataises

Dans Le Canton

29 Septembre : Repas des pêcheurs de Haute Rance à Caulnes

28 Octobre : Repas des Gars de La Rance à Caulnes

Messes :

Messe des familles à Plumaugat le 23 septembre à 10H30.

Dimanche 14 Octobre 10 h 30 à Plumaugat

Football :

Match aller :

Le 23/09 à 15H30 au Loscoët sur Meu

Le 07/10 à 15H30 reçoit Jugon les Lacs

Le 14/10 à 15H30 à Illifaut B

Le 21/10 à 15H30 reçoit Merdrignac C

Le 04/11 à 15H00 à Lanrelas

Le 11/11 à 15H00 reçoit Trédias

Le 25/11 à 15H00 à Broons

Le 02/12 à 15H00 reçoit Sévignac

Le 16/12 à 15H00 reçoit Trémorel

Le 20/01 à 15H00 à Plénée-Jugon

PELE – MELE :

1 – Nous rappelons que pour toute construction inférieure à 20 m², il faut déposer en mairie une déclaration préalable avant le commencement des travaux. Pour les projets supérieurs à 20 m², une demande de permis de construire est obligatoire (information complète sur Service-Public.fr)

2 – Il est toujours constaté des chiens errants sur notre commune et particulièrement dans le bourg. Si chacun est persuadé de la non dangerosité de son animal, les personnes en contact n'en sont pas forcément informées. Aussi, désormais, le personnel communal est autorisé à